

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JUIN 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29

N° 17-DCM-DGS-074

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE VINGT-SIX JUIN à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AUX OURSINIÈRES : « LA LIAISON PLAGE DES MOUETTES »

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA

POUVOIRS : Josiane SICCARDI à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Valérie RIALLAND
Yves PARENT à Frédéric FIORE
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Marie-Paule DELAROCQUE à Emmanuelle NIGRELLI

ABSENTS : Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Thibaut MARTINI – Geneviève DROMSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune du Pradet possède un littoral remarquable avec cinq plages identifiées et reconnues, accessibles au public. Chacune d'elles dispose d'au moins un poste de relevage. Leur entretien est effectué à des fréquences régulières tout au long de l'année par le prestataire du service communautaire d'assainissement de Toulon Provence Méditerranée (TPM).

La Commune doit assurer pour sa part un accès sécurisé et libre aux engins qui réalisent ces opérations.

Or, depuis de nombreuses années, un problème récurrent se pose concernant l'accès au poste de relevage des Oursinières, lorsque le prestataire doit intervenir.

Le poste de relevage se situe au niveau de la plage des Mouettes. Pour pouvoir accéder à cet équipement, le camion hydro-cureur doit emprunter un chemin qui passe devant le poste de secours et emprunter par la suite une dalle en béton existante. Cependant, le passage situé au droit du poste de secours, d'environ 8-10 mètres linéaires, en terre/gravier/galets, est régulièrement détérioré par les coups de mer et rend la circulation du camion très périlleuse. Le simple remplissage des ornières et des trous créés par les largades avec du gravier ne permet plus le passage du camion qui risque l'enlèvement d'une roue et le basculement.

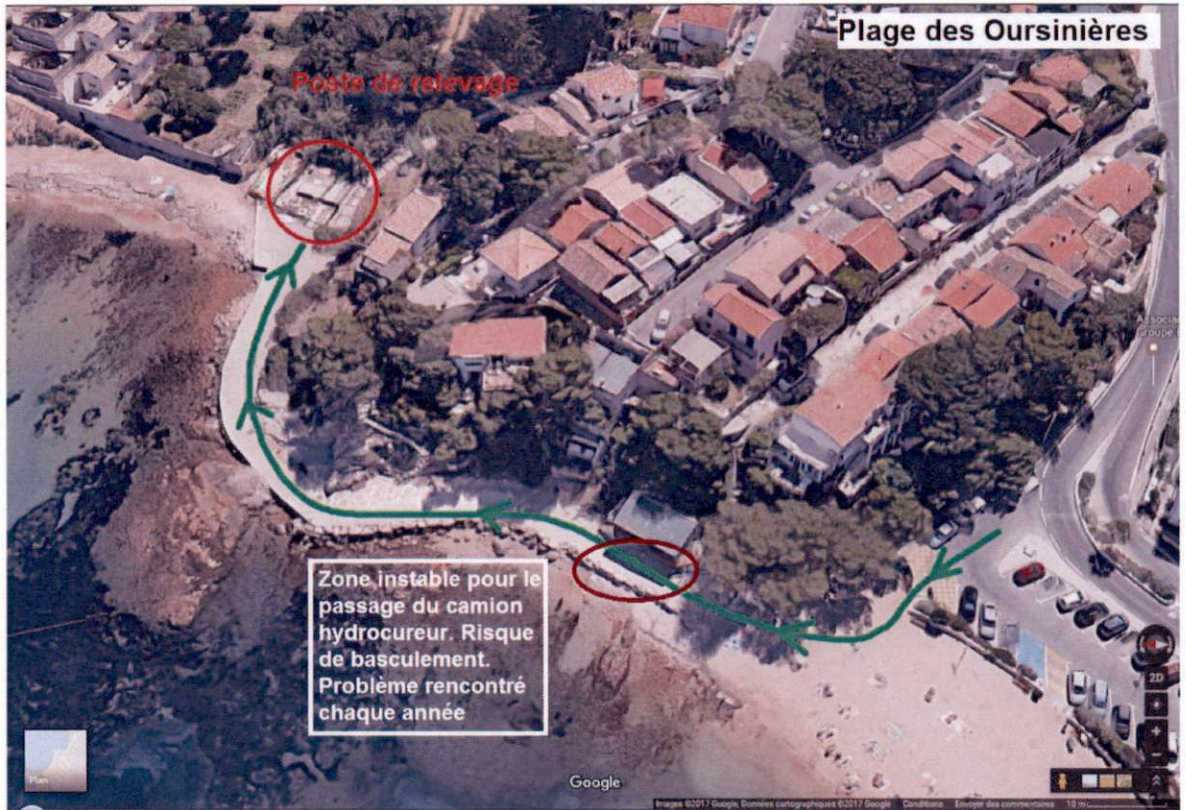
Des travaux sont donc indispensables pour pérenniser le passage du camion hydro-cureur. Cela supposera très probablement de prolonger la dalle en béton existante de quelques mètres.

Pour ce faire, et pour des questions d'harmonisation de gestion et de facilité d'entretien, la Commune envisage ainsi de contracter avec l'Etat une concession d'utilisation du DPM dans le respect notamment des principes énoncés aux articles R2124-1 à R2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques, au Nord de la plage des Oursinières, « La liaison plage des Mouettes », déjà en majeure partie artificialisée, et qui ne fait pour le moment pas l'objet d'une concession.

Dans la perspective de solliciter auprès des services de l'Etat la création d'une concession d'utilisation du DPM au Nord de la plage des Oursinières, et compte tenu des délais d'instruction qui sont relativement conséquents, il apparaît nécessaire de lancer dès à présent la procédure auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

Considérant l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var pour la création d'une concession d'utilisation du DPM au Nord de la plage des Oursinières, « La liaison plage des Mouettes », pour une durée de 30 ans maximum à partir de la future notification ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération



L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

